

### III. 7. CONSEILS POUR LA RÉDACTION DE DOCUMENTS

#### III. 7. 1. CONSEILS POUR LA RÉDACTION DES DOCUMENTS RELATIFS À UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE PRODUITS PAPETIERS, D'ARTICLES DE PAPETERIE ET D'IMPRIMÉS

##### **Rédaction du C.C.T.P.** (ou cahier des clauses techniques particulières)

Pour la rédaction du C.C.T.P., on s'appuiera utilement sur cette partie du présent guide.

##### **Rédaction du C.C.A.P.** (ou cahier des clauses administratives particulières)

Cette rédaction ne devrait pas présenter de difficulté, sauf peut-être en ce qui concerne deux articles, celui relatif aux conditions de livraison et celui relatif à la détermination des prix de règlement.

##### **Conditions de livraison**

Le papier, notamment lorsque les commandes sont très importantes, est fréquemment livré en camions de très gros tonnage, dont l'accès aux locaux administratifs est souvent difficile et parfois impossible. Le C.C.A.P. doit donc, soit indiquer les tonnages maxima admissibles au lieu de livraison, soit prévoir une réserve sous la forme suivante : "*le titulaire devra s'assurer, pour le choix des camions de livraison, des conditions d'accès au lieu de déchargement*". En l'absence de telles clauses, le fournisseur serait en droit de facturer un supplément pour les transbordements effectués pouvant entraîner certaines difficultés lors des règlements et notamment la nécessité de conclure un avenant.

##### **Modalités de détermination des prix**

Pour la rédaction de cet article, on se référera utilement au paragraphe III.2.2

#### III. 7. 2. RÉDACTION DU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Ici, on pourra s'appuyer sur les modèles type non obligatoires, accompagnés de leur notice explicative, publiés sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi à l'adresse suivante :

[http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches\\_publics/formulaires/index.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm)

On n'omettra pas de demander des échantillons des produits proposés qui seront utilisés à deux fins :

- le jugement des offres : appréciation de la qualité,
- les opérations de vérification : comparaison avec les produits livrés.